



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE

Séance du Lundi 17 Février 2025

Date de la convocation du
comité et affichage :

6 Février 2025

Nombre de membres :

En exercice : 48

Présents : 33

Représentés : 11

Absents : 4

Qui ont pris part au vote : 44

Vote :

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi dix-sept février à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi dans la Salle Polyvalente à GALARGUES, sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

Étaient présents : ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BEZIAT Patrick, CASTANIÉ Geneviève, CAUSSIL Frédéric, COURNET Serge, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARTRE Guy, MARY Patrick, MOYNIER Arnaud, NOËL Thierry, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

Pouvoirs de : ARMAND Jean-Claude à BEZIAT Patrick, BERGER Rose-Marie à ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès, BOTTRAUD Marie-Anne à CASTANIÉ Geneviève, CARRERE Christophe à MOYNIER Arnaud, DACHEUX Jean-Philippe à GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude à ANTOINE Pierre, MATHERON Françoise à PEYRIERE Lionel, MAZOLLIER Élisabeth à IMBERT Jean-Claude, MEISSONNIER Jean-Luc à PELLET Yvon, NADAL Karine à GRAU Jacques, RAYMOND Joël à LOUCHE Christian.

Absents : GARCIA Michel, LECHEVALIER Stève, MARTINEZ Lionel, REVOL René.

Secrétaire de séance : Jackie GALABRUN BOULBES

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2025-02-17-08

Adoption du Compte de Gestion du Budget Annexe Eau Brute de l'exercice 2024.

Monsieur Eric BASCOU, Vice-Président Délégué rappelle que les dispositions de l'article L5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales étendent l'application de l'article L1612-12 du même code qui prévoit que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le Compte de Gestion devant intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Il expose à ce titre les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2024 arrêtés le 14 Janvier 2025, édition définitive du 21 Janvier 2025 par le Comptable du Syndicat, SGC METROPOLE.

Le compte de gestion détaille l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice, comprenant les résultats des exercices précédents, tous les titres de recettes et tous les mandats de paiement émis, auxquelles se cumulent les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable.

Les résultats du Compte de Gestion établi par le Comptable sont conformes aux résultats du Compte Administratif établi par l'Ordonnateur et décomposés comme suit :

Section d'Exploitation : excédent de 76 598.59 €
Section d'Investissement : déficit de 39 897.17 €
Solde positif total de : 36 701.42 €

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie sous la responsabilité du Comptable
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et

- Déclarer que le Compte de Gestion dressé par le Comptable de la Collectivité n'appelle aucune observation, ni réserve

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, Monsieur le Président soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Président

Jacques GRAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.